



Strasbourg, le 24 mai 2013

GT-GDR-E(2013)R1

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**GROUPE DE RÉDACTION "E" SUR LA RÉFORME DE LA COUR
(GT-GDR-E)**

1^{re} réunion

Strasbourg

Mercredi 22 mai – vendredi 24 mai 2013

Agora, Salle G01

RAPPORT DE REUNION

Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

1. Le Groupe de rédaction E sur la réforme de la Cour (GT-GDR-E) a tenu sa 1^{re} réunion à Strasbourg du 22 au 24 mai 2013, sous la présidence de M. Morten RUUD (Norvège). La liste de participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe II. Le Groupe élit M. Arto KOSONEN (Finlande) vice-président.

2. M. Christos GIAKOUMOPOULOS, Directeur, Direction des Droits de l'homme, procède à une présentation de bienvenue.

Point 2: Mandat et méthodes de travail

3. Le Groupe échange des vues sur son mandat, en particulier la procédure et les méthodes de travail. Il rappelle qu'il dispose de deux réunions pour achever ses travaux, la seconde et dernière réunion se tenant du 18 au 20 septembre 2013. Le Groupe estime qu'il devrait préparer trois projets de rapports du CDDH, un sur chacun des points de fond à l'ordre du jour, pour présentation au DG-GDR lors de sa prochaine réunion les 29-31 octobre 2013.

4. En ce qui concerne le rapport sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié, le Groupe nomme Mme Denise RENGER (Allemagne) rapporteur.

5. En ce qui concerne le rapport sur le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, le Groupe nomme M. Martin KUIJER (Pays-Bas) rapporteur.

6. En ce qui concerne le rapport sur la question d'entreprendre ou non d'amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour, le Groupe nomme M. Vit SCHORM (République tchèque) rapporteur.

Point 3: Question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié

7. Le Groupe tient un échange de vues avec des représentants de la société civile et d'autres experts indépendants. Il remercie les participants pour leur engagement et leurs propositions constructives. Il note que le Secrétariat préparera un résumé de l'échange de vues en temps utile avant la prochaine réunion du CDDH (25-28 juin 2013).

8. Le Groupe procède à une discussion détaillée sur les propositions formulées au cours de l'échange de vues et dans les diverses contributions écrites. Sur la base de ces discussions, il approuve la structure du projet de rapport du CDDH telle qu'elle figure à l'annexe III et demande à son rapporteur de préparer un projet de rapport sur cette base en vue d'être présenté lors de la prochaine réunion. Il invite les experts à soumettre tous commentaires ou propositions additionnels par écrit au Secrétariat (david.milner@coe.int) avant le 30 juin 2013.

Point 4: Réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

9. Le Groupe tient un échange de vues avec le Président du Panel consultatif, le Professeur Luzius WILDHABER et examine la contribution écrite du Panel, y compris les propositions qu'il contient, avec la participation d'experts nationaux et d'observateurs. Sur la base de ces discussions, il approuve la structure du projet de rapport du CDDH telle qu'elle figure à l'annexe IV et demande à son rapporteur de préparer un projet de rapport sur cette base en vue d'être présenté lors de la prochaine réunion. Il invite les experts à soumettre tous commentaires ou propositions additionnels par écrit au Secrétariat (david.milner@coe.int) avant le 30 juin 2013.

Point 5: Question d'entreprendre ou non d'amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour

10. Le Groupe rappelle les travaux précédents du CDDH sur la question de renforcer la capacité de la Cour à traiter les requêtes, examinant notamment si ses conclusions demeurent pertinentes ou nécessitent d'être révisées. Sur la base de ces discussions, il approuve la structure du projet de rapport du CDDH telle qu'elle figure à l'annexe V et demande à son rapporteur de préparer un projet de rapport sur cette base en vue d'être présenté lors de la prochaine réunion. Il invite les experts à soumettre tous commentaires ou propositions additionnels par écrit au Secrétariat (virginie.flores@coe.int) avant le 30 juin 2013.

Point 6: Organisation des travaux futurs

11. Il est rappelé aux experts que tous commentaires ou propositions additionnels sur les questions à l'ordre du jour du Groupe devront être envoyés au Secrétariat (voir ci-dessus) avant le 30 juin 2013, pour qu'ils puissent être pris en compte par les différents rapporteurs lorsqu'ils prépareront les projets de rapports qui seront présentés lors de la seconde et dernière réunion (18-20 septembre 2013).

Point 7: Adoption des conclusions et du rapport de réunion

Annexe I**Liste des participants****MEMBERS / MEMBRES****BOSNIA AND HERZEGOVINA**

Ms Zikreta IBRAHIMOVIC, Deputy Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before European Court of Human Rights, Office of the Agent, Dzemala Bijedica 39/II, 71000 Sarajevo

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit A. SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vysehradská 16, 128 10 Praha 2

DENMARK / DANEMARK

Mr Mads Møller LANGTVED, Head of Section, The Danish Ministry of Justice, EU Law and Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 Copenhagen K

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 Government

FRANCE

Mr Bertrand JADOT, Rédacteur, Sous-direction Droits de l'Homme, Direction juridique, Ministère des Affaires étrangères, 57 boulevard des Invalides, F-75007 Paris

GERMANY / ALLEMAGNE

Dr. Denise RENGER, Legal Officer, Division for Protection of Human Rights, Federal Ministry of Justice, Mohrenstrasse 37, 10117 Berlin, Germany

GREECE / GRECE

Ms Ourania PATSOPOULOU, Senior Adviser, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Greece to the Council of Europe, 21, place Broglie - 67000 Strasbourg

M. Dimitrios KALOGIROS, Membre du Conseil Juridique de l'Etat, Cabinet du Conseiller Juridique-Ministère des affaires étrangères, 3 rue Acadimias, Athènes, 11524

MONTENEGRO

Mr Zoran PAZIN, State Agent to the ECHR, Serdara Jola Piletića 8/6, 81000 Podgorica

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department, room H.511, Schedeldoekshaven, P.O. Box 20301, 2500 BZ The Hague

Ms Françoise SCHILD, Legal counsel, International Law Division, Human Rights Cluster, Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands, P.O. Box 20061, 2500 EB The Hague

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, **Chairperson / Président**, Special Adviser Ministry of Justice, Box 8005 DEP 0030 OSLO, Norway

Ms Mari Sund MORKEN, Ministry of Justice, Box 8005 DEP 0030 OSLO, Norway

POLAND / POLOGNE

Ms Katarzyna BRALCZYK, First Secretary, Deputy Plenipotentiary of the Minister of Foreign Affairs for Coordination of Execution of the Judgments of the European Court of Human Rights, Department for Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs, Al. J. Ch. Szucha 23, 00-580 Warszawa

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Cristina BUNEA, procureur détachée, Direction de l'Agent du Gouvernement, Ministère des Affaires Étrangères, Bucarest, Aleea Alexandru, no 31

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Drahoslav STEFANEK, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Slovakia to the Council of Europe, 1, rue Ehrmann, 67000 Strasbourg

Ms Lubica ERDELSKA, Deputy Permanent Representative of Slovakia to the Council of Europe, 1, rue Ehrmann, 67000 Strasbourg

SWEDEN / SUEDE

Ms Katarina FABIAN, Desk Officer, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, Government Offices of Sweden, SE-103 39 Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Cordelia EHRICH, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Domaine de direction droit public, Droit européen et protection internationale des droits de l'homme, Bundesrain 20, 3003 Berne

TURKEY / TURQUIE

Ms Arzu BEYAZIT, Judge, GDILF, İnsan Hakları Daire Başkanlığı / Human Rights Department, Adalet Bakanlığı / Ministry of Justice

Mr Nurullah YAMALI, Counsellor, Permanent Representation of Turkey to the Council of Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 Strasbourg

Mme Işık BATMAZ, Legal Expert, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 Strasbourg

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Ruth TOMLINSON, Assistant Legal Adviser, FCO Legal Directorate, Room WH MZ 12, Foreign & Commonwealth Office, London SW1A 2AH

OBSERVERS / OBSERVATEURS**HOLY SEE/ SAINT SIÈGE**

Melle Andreea POPESCU, 4 quai Koch, 67000 Strasbourg

MEXICO / MEXIQUE

Mlle María del Carmen OLAZABAL CARDONA, Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe 8, boulevard du Président Edwards 67000 Strasbourg, France

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Ms Amandine VANDEN EEDE, Intern, European Union delegation to the Council of Europe, 8 bld de l'Orangerie, F-67000 Strasbourg

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

M. Jean-Bernard MARIE

Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Mr John DARCY, Conseiller du président et du greffier / adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l'Homme

Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Legal Affairs & Human Rights Department / Chef de Département des questions juridiques & des droits de l'homme /

Mr Neil DEACON, Committee on Legal Affairs and Human Rights / Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Ms Ekatarina MALAREVA, Committee on Legal Affairs & Human Rights / Commission des questions juridiques & des droits de l'homme

Department for the Execution of Judgments of the Court / Service de l'Exécution des arrêts de la Cour

Mme Geneviève MAYER, Chef du Service

Mr. Fredrik SUNDBERG, Deputy to the Head of Department

NGOS INVITED FOR THE EXCHANGE OF VIEWS (AGENDA ITEM 3)

Mr Adam BODNAR, Vice-president of the Board, Polish Helsinki Foundation for Human Rights, Warsaw, Poland

Professor Antonio BULTRINI, Professor of International Law and Human Rights, University of Florence, Via delle Pandette, 9 – 50127 Firenze

Mr Christian DE VOS, Open Society Justice, advocacy officer, 7th Floor Millbank Tower, 21-24 Millbank London, SW1P 4QP United Kingdom

Mr Yonko GROSEV, Centre for Liberal Strategies, 26 Solunska Str, Second floor, Sofia, Bulgaria

Mr Philip LEACH, Professor of Human Rights Law, Director, European Human Rights Advocacy Centre (EHRAC), School of Law, Middlesex University, The Burroughs, London NW4 4BT

Mrs Nuala MOLE, AIRE CENTRE, Third Floor, 17 Red Lion Square, London WC1R 4QH

Mrs Karinna MOSKALENKO, Director of the implementation programme of the IPC, International Protection Center, 22 rue de la 1^{re} Armée F-67000 Strasbourg,

Mrs Nóra NOVOSZÁDEK, legal officer, Magyar Helsinki Bizottság / Hungarian Helsinki Committee, H-1054 Budapest, Bajcsy-Zsilinszky út 36-38, H-1242 Budapest, PO Box 317.

Mr Rupert SKILBECK, Director of Litigation for the Open Society Justice Initiative, 7th Floor Millbank Tower, 21-24 Millbank London, SW1P 4QP United Kingdom

INVITEES FOR THE EXCHANGE OF VIEWS (AGENDA ITEM 4)

Professor Luzius WILDHABER, Chair of the Advisory Panel of experts on candidates for election as Judge to the European Court of Human Rights, c/o Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

SECRETARIAT**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Head of the Unit on the reform of the Court / Chef de l'Unité pour la réforme de la Cour, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mme Virginie FLORES, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mlle Haldia MOKEDDEM, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

INTERPRETERS/INTERPRÈTES

Ms Chloé CHENETIER

Ms Lucie DE BURLET

Mr Grégoire DEVICTOR

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)****Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux, élection d'un/une vice-président(e)**Documents généraux

- Projet d'ordre du jour annoté GT-GDR-E(2013)OJ001
- Rapport de la 77^e réunion du CDDH (19-22 mars 2013) CDDH(2013)R77
- Rapport de la 75^e réunion du CDDH (19-22 juin 2012) CDDH(2012)R75
- Rapport de la 3^e réunion du DH-GDR (13-15 février 2013) DH-GDR(2013)R3
- Rapport de la 2^e réunion du DH-GDR (29-31 octobre 2012) DH-GDR(2012)R2
- Déclaration de Brighton CDDH(2012)007
- Suites à donner à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Brighton, 18-20 avril 2012) CDDH(2012)009REV.
- Résolution du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail CM/Res(2011)24

Point 2: Mandat et méthodes de travailDocument de référence

- Suites à donner à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Brighton, 18-20 avril 2012) CDDH(2012)009REV.

Point 3: Question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai appropriéDocument de référence

- Projet de programme de l'échange de vues avec des représentants de la société civile et d'autres experts indépendants GT-GDR-E(2013)001
- Liste des participants invités GT-GDR-E(2013)001
Annexe
- Projet de rapport du CDDH contenant des conclusions et propositions éventuelles d'action sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour (tel que préparé par le GT-GDR-D lors de sa 2^e réunion, 15-17 mai 2013) GT-GDR-D(2013)R2
Addendum I
- Mémorandum sur la proposition de l'Assemblée parlementaire d'introduire un système de sanctions financières ou d'astreintes pour les Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts rendus par la Cour de Strasbourg GT-GDR-E(2013)002

- Observations by ETUC to the GT-GDR-E on ‘execution of judgments’ (uniquement en anglais) GT-GDR-E(2013)003
- Open Society Justice Initiative Briefing Paper on enhancing the supervision of execution of Court judgments (uniquement en anglais) GT-GDR-E(2013)005
- Proposals by A. Bultrini concerning supervision by the Committee of Ministers of execution of judgments (uniquement en anglais) GT-GDR-E(2013)006
- Mesures pour améliorer l’exécution des arrêts et des décisions de la Cour – Document de travail en discussion au sein du GT-REF.ECHR GT-REF.ECHR(2013)2 rev2

Point 4: Réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d’experts sur les candidats à l’élection des juges à la Cour européenne des droits de l’homme

Documents de référence

- Résolution du Comité des Ministres sur la création d'un Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme CM/Res(2010)26
- Echange de vues des Délégués des Ministres avec M. Luzius Wildhaber, Président du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme (4 avril 2012 & 30 janvier 2013) DH-GDR(2013)005
- Written contribution by the Advisory Panel (uniquement en anglais) GT-GDR-E(2013)004
- Déclaration de M. Klaas de Vries à la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire 8 mars 2013 GT-GDR-E(2013)008

Point 5: Question d’entreprendre ou non d’amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour

Document de référence

- Rapport final du CDDH sur des mesures nécessitant des amendements à la Convention européenne des droits de l’homme / Rapport du CDDH sur l’augmentation de la capacité de la Cour à traiter les requêtes CDDH(2012)R74 Addendum I/ Annexe IV, Section 1
- Garantir l’autorité et l’efficacité de la Convention européenne des droits de l’homme (extraits du rapport de la Commission des affaires juridiques et droits de l’homme de l’Assemblée parlementaire, doc. APCE 12811, 31 janvier 2012) GT-GDR-E(2013)007

Point 6: Organisation des travaux futurs

Point 7: Questions diverses

Point 8: Adoption des conclusions et du rapport de réunion

Annexe III**La question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié**Structure pour le projet de rapport du CDDHI. INTRODUCTION

1. Mandat (Décision de la session ministérielle de mai 2012) : rappeler les dispositions pertinentes de la Déclaration de Brighton (paragraphe 26, 27 et 29.d))
2. Ampleur et signification du problème (faits et chiffres du Rapport annuel 2012 du Comité des Ministres, par exemple le tableau C4, p. 60-62 ? A AJOUTER)
3. Compréhension par le CDDH de son mandat – trois questions :
 - i. Qu'est-ce qu'un manquement à exécuter dans un délai approprié ? (relatif, dépend de la nature des mesures requises)
 - ii. Des mesures plus efficaces sont-elles nécessaires ? (oui, un nombre croissant d'arrêts prennent clairement un temps déraisonnablement long pour être exécutés pleinement – voir le paragraphe 2 ci-dessus)
 - iii. Quelles mesures pourraient être introduites ? (parties III-V ci-dessous)
4. Autres travaux connexes du CDDH : rappeler le rapport sur une « procédure de requête représentative » (d'ores et déjà adopté et transmis au Comité des Ministres) et le rapport sur les requêtes répétitives / les questions systémiques (qui sera adopté et transmis au Comité des Ministres en juin 2013).
5. Procédure : rappeler l'échange de vues du GT-GDR-E avec des organisations de la société civile et d'autres experts indépendants et les principaux documents de référence (document du GT-REF.ECHR, Mémorandum de l'APCE, document de l'OSJI, contribution du Professeur Bultrini, contribution de l'ETUC).

II. ORIGINES DU PROBLEME

6. Trois causes de manquement à exécuter les arrêts dans un délai approprié :
 - i. Le manque de volonté politique (de la part soit de l'exécutif pour proposer des mesures, soit du Parlement pour adopter la législation) ;
 - ii. Des problèmes techniques, par exemple la nécessité d'une grande variété de mesures qui doivent être coordonnées ou de vastes réformes législatives ;
 - iii. L'inertie.
7. Le caractère approprié d'un outil pour répondre à un problème dépend de la cause de ce-dernier. La plupart des propositions concernent davantage des problèmes d'inertie qu'un manque de volonté politique.
8. Les propositions correspondent à trois catégories :
 - i. Les outils destinés à faciliter la surveillance par le Comité des Ministres.
 - ii. Les outils destinés à encourager la pleine exécution.
 - iii. Les outils destinés à renforcer l'interaction entre le Comité des Ministres et les acteurs extérieurs au Conseil de l'Europe.

III. OUTILS DESTINES A FACILITER LA SURVEILLANCE

9. *La nomination d'un "rapporteur spécial"* qui agirait en partenariat avec le Service de l'exécution, en tant que conseiller indépendant du Comité des Ministres sur les mesures nécessaires pour l'exécution d'un arrêt et les décisions possibles en réponse à des situations particulières.

- De larges doutes quant à la valeur ajoutée d'un tel mécanisme.
- Des préoccupations quant aux conséquences budgétaires éventuelles.
- Un certain intérêt pour la proposition mais la nécessité d'une meilleure compréhension de la manière dont cela fonctionnerait en pratique.

10. *Une utilisation plus complète / systématique d'autres organes au sein et hors du Conseil de l'Europe*

- Certains développements sont d'ores et déjà en cours, notamment en ce qui concerne l'offre d'une assistance technique.
- La Convention donne un rôle de surveillance au Comité des Ministres qui a un secrétariat en charge de cette tâche. Ce dernier porte à l'attention du Comité des Ministres toutes les informations relatives aux positions et potentialités d'autres organes du Conseil de l'Europe qui peuvent être utiles dans le cadre de l'exécution des arrêts et auxquels le Comité des Ministres est toujours libre d'avoir recours.

11. *La désignation d'experts ad hoc par le Comité des Ministres* tel que cela s'est déjà fait par le passé, par exemple, s'agissant de l'affaire *Eglise métropolitaine de Bessarabie c. Moldova* ; à distinguer du recours à des experts extérieurs dans le cadre de l'assistance technique fournie par le Service de l'Exécution

- Cela pourrait s'avérer un outil utile dans des circonstances exceptionnelles et pertinentes.
- L'affaire moldave a été une bonne expérience mais il s'agissait de circonstances très particulières (nécessité d'une réforme globale des dispositions du règlement sur les instances religieuses).
- L'expert ne devrait pas vérifier ni évaluer les mesures prises mais conduire une évaluation des besoins ; l'évaluation des mesures prises appartient au Comité des Ministres.
- La valeur ajoutée incertaine d'un expert nommé par le Comité des Ministres, étant donné la pratique grandissante de l'offre d'une assistance technique depuis l'affaire moldave.

12. *Le fait que la Cour soit plus directive, dans ses arrêts, sur les mesures nécessaires*

- Mentionner quelques exemples d'arrêts existants avec de telles caractéristiques.
- La Cour a d'ores et déjà développée sa pratique en ce sens, qui peut être saluée.
- Une telle pratique ne peut pas être appliquée dans toutes les affaires ou situations, cela doit être laissé à la discrétion de la Cour.

13. *Davantage d'interaction entre la Cour et le Comité des Ministres*, y compris en se tenant mutuellement informés des développements pertinents (notamment concernant les questions systémiques et les requêtes répétitives) et en entreprenant des actions synergiques (par exemple davantage d'arrêts de la Cour clarifiant la situation juridique/ factuelle concernant des questions systémiques particulières, y compris des arrêts pilotes).

- Une telle interaction existe déjà mais pourrait être davantage développée.

- S'il devait y avoir des problèmes de compréhension / d'interprétation d'un arrêt concernant une question systémique pour laquelle un renvoi à l'article 46 § 3 ne serait pas une solution ; des mesures générales dans les arrêts ultérieurs peuvent aider à clarifier les exigences.

IV. OUTILS DESTINES A ENCOURAGER LA PLEINE EXECUTION

14. *L'utilisation de la procédure en manquement prévue par l'article 46 paragraphe 4 de la Convention*, introduite par le Protocole n°14 il y a trois ans : jamais utilisée par le Comité des Ministres, des demandes occasionnelles de la part de requérants ont été faites pour qu'elle soit utilisée.

- Que faut-il entendre par « le Comité des Ministres estime qu'une Haute Partie contractante refuse de se conformer » : Cela nécessite-t-il un refus explicite ? Cela peut-il être déduit des circonstances ?
- Les délégations peuvent être réticentes à appeler à un vote en raison du fait qu'il faut une décision à la majorité des deux-tiers au Comité des Ministres.
- Cela pourrait être la dernière d'une série de mesures (formalisées) à prendre par le Comité des Ministres en réponse à un manquement à exécuter (voir le point 17 ci-dessous).
- Pour des raisons politiques, le premier renvoi pourrait se faire pour une catégorie d'affaires plutôt qu'au regard d'un seul arrêt / Etat défendeur.
- L'introduction de mesures plus sévères ne devrait se faire qu'après avoir eu recours aux pouvoirs existants du Comité des Ministres.

15. *Astreintes / sanctions financières / dommages et intérêts punitifs*

- Les avis au sein du CDDH sont clairement divisés.
- Les Etats Parties ne se sont pas engagés pour un système impliquant des mesures punitives, leur introduction en changerait la nature.
- Cela nécessiterait d'établir un système qui est effectif ; les Etats ne devraient pas uniquement payer des indemnisations / dommages et intérêts, ils devraient également rectifier les problèmes systémiques.
- L'argent mis en jeu ne serait-il pas mieux dépensé aux fins de résoudre les problèmes structurels ? Les difficultés financières peuvent être la raison de la non-exécution ; les sanctions financières / dommages et intérêts punitifs exacerberaient la situation.
- Il est difficile d'imaginer que le Comité des Ministres décide d'appliquer une sanction financière s'il n'a pas souhaité appliquer l'article 46 paragraphe 4.
- Les incitations financières seraient la mesure la plus efficace pour garantir l'exécution des arrêts.
- Tous les Etats ne sont pas aussi riches ; mais les sanctions financières devraient s'appliquer à tous, si elles devaient s'appliquer.
- Ne serait-il pas mieux que de telles décisions soient prises par la Cour, mais qui les amorcerait ?
- Il a toujours été établi que la Cour n'était pas habilitée à prendre de telles décisions ; qu'elle ne devrait prendre aucune initiative sans y avoir été invitée sous une forme appropriée, ce qui nécessiterait un amendement de la Convention (pas juste une résolution du Comité des Ministres, comme pour l'introduction d'une procédure d'arrêt pilote).
- La Cour a, par le passé, ordonné qu'un Etat défendeur la rembourse pour avoir empêché, sur le terrain, une mission en vue de l'établissement des faits (cf. *Chamaïev c. Russie*) ; mais il n'y a aucune disposition juridique relative à des mesures punitives à l'égard des Etats.

- Une alternative pourrait consister en des dommages et intérêts de type civil pour le Comité des Ministres au titre des ressources dépensées pour les affaires relatives à des problèmes systémiques persistants.
- Rappeler que la proposition de sanctions financières a été rejetée avant la Conférence de Brighton ; cela peut être réexaminé lors de la discussion sur le futur à long-terme de la Cour.
- La proposition rejetée concernait les sanctions financières imposées par le Comité des Ministres mais des dommages et intérêts punitifs imposés par la Cour seraient différents.

16. « *Pointer du doigt* », en tant que moyen de pression – le Comité des Ministres pourrait adopter une pratique, être plus critique et publier ses conclusions.

- Cela n'est pas nécessairement le meilleur moyen d'obtenir l'exécution ; cela n'aide pas à identifier des solutions, cela tend à bloquer la discussion avec les autorités, si elles se sentent stigmatisées elles défendront leur position.
- Le Comité des Ministres a utilisé la publicité non pour « pointer du doigt » mais pour informer le public des problèmes d'exécution et de ses propres travaux de surveillance (communiqués de presse, rapports annuels) ; cela a eu certains résultats au niveau politique interne et devrait être encouragé et développé.
- Certains aspects peuvent être et sont rendus publics à l'initiative de l'administration, par exemple les statistiques et les listes d'affaires pendantes depuis plusieurs années, cela pourrait être rendu plus accessible.
- Il peut y avoir un rôle à jouer dans les processus politique de l'Assemblée parlementaire.

17. *L'utilisation progressive d'outils conformément à une séquence approuvée, prédéfinie avec un échancier spécifique automatique en l'absence de décisions contraires.*

- Cela devrait être une boîte à outils (référence aux outils déjà mentionnés dans le document GT-REF ?), pas une séquence prédéfinie, cela peut nécessiter de la souplesse.
- les affaires sont différentes, les réponses peuvent nécessiter d'être différentes, mais il peut y avoir une séquence de réponses.

18. *Pressions des pairs afin de surmonter des difficultés persistantes à obtenir l'exécution* (doc. GT-REF.ECHR(2013)2 rev2, p.6); discuté mais jamais mis en œuvre par le Comité des Ministres)

- Cela devrait demeurer dans la boîte à outils mais il y a des doutes quant à leur caractère approprié pour obtenir l'accélération des mesures d'exécution, dans la mesure où une telle approche conflictuelle peut nuire au dialogue entre le Comité des Ministres et un Etat défendeur.

18ff. [Autres propositions formulées par les participants au cours de l'échange de vues – *pour commentaires éventuels avant la 2^{nde} réunion.*]

V. OUTILS DESTINES A RENFORCER L'INTERACTION ENTRE LE COMITE DES MINISTRES ET LES ACTEURS EXTERNES AU CONSEIL DE L'EUROPE

19. *Renforcer la transparence du processus et les connaissances relatives à son fonctionnement*, y compris le fait que les requérants soient informés du fait que le processus se poursuit après l'adoption d'un arrêt et qu'il peut encore y avoir un rôle à jouer.

- Le Comité des Ministres est un organe politique mais la surveillance de l'exécution est un processus juridique.
- On ne devrait pas créer une étape contradictoire supplémentaire devant le Comité des Ministres ni systématiser les échanges d'informations et les contributions devant le Comité des Ministres.
- L'objectif de la communication d'informations devrait être de déterminer si un arrêt est pleinement exécuté, pas la manière dont il devrait être exécuté.
- Le requérant / son représentant pourrait être informé, en termes généraux, lorsqu'il reçoit l'arrêt de la Cour, du processus de surveillance et des possibilités d'intervenir, y compris des coordonnées du Service de l'exécution.
- Le requérant devrait recevoir copie de toutes les informations transmises par le gouvernement au Comité des Ministres.
- Les requérants ne devraient pas être systématiquement invités à répondre à toute communication de l'Etat défendeur, ils devraient plutôt avoir la possibilité d'agir lorsqu'ils le considèrent nécessaire ; cela créerait une charge supplémentaire pour le Service de l'exécution.

20. *Amender la Règle 9 pour supprimer la distinction entre les requérants et les autres en ce qui concerne la possibilité de traiter des mesures générales, étant donné que les tierces parties peuvent solliciter des mesures générales dans la procédure devant la Cour*

- La proposition est reçue favorablement, à certaines conditions.
- L'augmentation du nombre d'affaires dépend de la mise en œuvre de mesures générales pour la pleine exécution des arrêts ; cela peut être difficile pour un requérant individuel de le commenter.
- Il peut être inapproprié pour les tierces parties de commenter des mesures individuelles.

21. *Encourager les requérants à communiquer avec le Comité des Ministres (y compris en sensibilisant à la Règle 9)*

- Cela pourrait être utilisé dans des cas exceptionnels mais ne cela ne devrait pas devenir la pratique habituelle.
- Cela peut être utile lorsqu'il y a un risque manifeste que le Comité des Ministres clôtüre une affaire prématurément.
- Le Secrétariat devrait être encouragé à proposer cela au Comité des Ministres lorsque cela est approprié.

22. *Implication des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et médiateurs, qui ont le droit, en principe, de faire des communications.*

- Rappeler les Principes de Paris (les INDH « coopèrent avec les institutions régionales ... compétentes dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme ») ; mais le mandat des INDH peut ne pas permettre de telles actions ou cela peut être incertain.

23. Il pourrait également être envisagé d'amender la Règle n°9 pour permettre à une autre organisation internationale de formuler des commentaires (cela n'est actuellement pas explicitement prévu).

24. *Formalisation du processus par lequel les organisations de la société civile communiquent avec les représentations permanentes*

- Il est déjà procédé à des communications informelles ; il ne serait pas bon de les formaliser.

- Ce qui est important est que le Comité des Ministres puisse lui-même se prévaloir d'informations émanant d'une variété de sources avant de rendre ses décisions – cela est lié à la Règle n°9.

VI. L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET SON CIBLAGE

25. Rappeler son importance pour faciliter la pleine exécution des arrêts, les propositions du Secrétaire Général ont été discutées lors de la session ministérielle de mai 2013, l'accent est actuellement mis sur les activités de coopération au sein du Conseil de l'Europe.

26. Il peut y avoir deux types d'assistance, il peut s'agir de traiter des questions systémiques (programmes vastes, longs et complexes) ou d'interventions spécifiques (actions précises, parfois très rapides pour aider à surmonter des difficultés techniques particulières, cela peut ne pas nécessiter des ressources importantes).

27. Nécessité d'une coordination entre les activités de coopération du Conseil de l'Europe afin de mieux cibler les problèmes d'exécution ; recadrer les projets en fonction des changements de circonstances (par exemple un nouvel arrêt de la Cour), cela devrait être rendu possible au moyen d'une souplesse accrue.

28. Il peut y avoir des différences de priorité entre les donateurs et les exigences liées à l'exécution des arrêts de la Cour ...

29. Réaffirmer l'importance de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, en particulier pour garantir le financement continu et la mise en œuvre effective des programmes joints et la cohérence entre leurs priorités respectives dans ce domaine (voir la Déclaration de Brighton 9(i)).

Annexe IV**Réexamen du fonctionnement du Panel consultatif**Structure du projet de rapport du CDDHI. INTRODUCTION

1. Mandat et compréhension du CDDH de sa tâche – (copie du rapport du CDDH)
2. Pourquoi le Panel a-t-il été établi : le besoin apparent ; la proposition du Président Costa.
3. La fonction du Panel telle qu'énoncée dans la Résolution du Comité des Ministres – formuler des avis à l'intention des gouvernements (la distinction, dans la résolution, entre la formulation d'un avis au gouvernement et à l'APCE) ; le rôle central de la confidentialité dans la Résolution, mais l'on peut s'attendre à ce que de telles personnalités éminentes effectuent une telle tâche dans la plus grande discrétion. Pertinence / utilisation d'autres instruments, par exemple les lignes directrices du Comité des Ministres sur la sélection des candidats pour le poste de juge.

II. LE FONCTIONNEMENT DU PANEL

4. Comment le Panel fonctionne-t-il ? Que fait-il ? Que font les autres acteurs (cf. article 22 de la CEDH) ? Quelles sont ses pratiques et méthodes de travail ?
 - a. La procédure nationale de sélection est initiée par la lettre du Secrétaire Général de l'APCE demandant une liste de candidats, qui fait à présent référence à l'engagement du Panel
 - b. Les sources d'informations sur lesquelles s'appuie le Panel – le CV et les informations supplémentaires des gouvernements (règles de fonctionnement (vii) et (viii)) ; ainsi que des informations non sollicitées émanant de sources (confidentielles)
 - c. La procédure du Panel : il a développé une pratique de réunions, qu'il considère nécessaire pour des consultations effectives ; il n'auditionne pas les candidats
 - d. Quelles informations le Panel fournit-il, à qui et quand ? La Résolution du CM exige essentiellement l'établissement d'un avis lorsque la liste des candidats n'est pas encore rendue publique. Dans un cas, le Panel a demandé à l'APCE de ne pas procéder à l'élection avant qu'il ait adopté son avis
 - e. Transparence et publicité : l'échange de vues du Président avec les Délégués des Ministres, la réunion avec le Président de la Sous-Commission de l'APCE.
5. Problèmes (défis ?) identifiés dans le fonctionnement du Panel et ses relations de travail avec d'autres acteurs – rappeler que la plupart des cas, le Panel a interagit avec d'autres acteurs tel que cela était prévu. Quelques questions spécifiques doivent toutefois être soulevées :
 - a. L'avis du Panel n'est pas suivi – par le gouvernement ou l'APCE
 - b. La transmission simultanée de la liste par le gouvernement au Panel et à l'APCE, l'élection de l'APCE se tenant alors avant que le Panel n'ait adopté son avis
 - c. Limites énoncées par les règles de fonctionnement – voir la proposition 7 du Panel, que les réunions soient la règle et non l'exception ; l'utilisation de sources autres que celles du gouvernement (voir les règles de fonctionnement (vii) et (viii))

- d. L'étendue des raisons données dans les avis du Panel – au gouvernement ; à l'APCE : voir la proposition 5 du Panel, rendre des avis plus détaillés sur les qualifications des candidats
- e. Mise à disposition insuffisante d'informations entre les différents acteurs
- f. Manque de visibilité / reconnaissance insuffisante du rôle du Panel par d'autres acteurs, désintérêt perçu de la part d'autres acteurs, frustration de la part du Panel

III. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

- 6. Le contexte des réponses possibles à ces défis :
 - a. Les mesures ne nécessitant pas la révision de la Résolution (en particulier ses exigences de confidentialité) ?
 - b. Les mesures nécessitant la révision de la Résolution (avec des restrictions relatives à la confidentialité différentes) ?
 - Le rapport n'exprimera aucune préférence entre ces deux approches possibles
- 7. Le rapport énoncera les différentes propositions, y compris celles indiquées par le Panel consultatif dans sa contribution écrite, ainsi que les commentaires et réponses du GT-GDR-E sur celles-ci.

Annexe V**La question d'entreprendre ou non d'amender ou non la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour**Structure pour le projet de rapport du CDDH**I. INTRODUCTION**

- Mandat du CDDH
- Contexte politique
- Contexte factuel : rappeler et confirmer que l'analyse factuelle qui a précédé la Conférence de Brighton est inchangée.

II. TRAVAUX PRECEDENTS DU CDDH SUR LA QUESTION

Résumé des différentes propositions, notamment les modalités et types et compétences de juges additionnels possibles, qui ont émanées des précédents travaux du CDDH¹.

III. CONCLUSIONS ET EVENTUELLES PROPOSITIONS D'ACTION

Constats :

- Les tendances identifiées lors de la rédaction du précédent rapport se sont confirmées,
- Il n'y a pas de consensus sur le sujet, ni sur la nécessité de nommer des juges supplémentaires ni sur les compétences que de tels juges pourraient exercer,
- Il convient de tenir compte des circonstances budgétaires actuelles.

Le CDDH en conclut que, dans les circonstances actuelles, il n'y a pas lieu d'entreprendre d'amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour. Il pourrait toutefois s'avérer opportun de réexaminer cette question à l'avenir, sur la base d'éléments objectifs.

¹ Notamment sur la base du Rapport final du CDDH sur des mesures nécessitant des amendements à la Convention / Rapport du CDDH sur des mesures destinées à faire face au nombre de requêtes pendantes devant la Cour, CDDH(2012)R74 Addendum I / Annexe IV, partie 1.